

Puis-je m'engager dans les forces de l'ordre ?

Par **Gell**, le **25/01/2009** à **18:01**

Bonjour à tous, et merci de me venir en aide.

Je suis perdu car je ne trouve aucune réponse et j'espère que vous allez pouvoir me renseigner.

En Septembre 2008, un samedi soir, j'ai comme une bêtise avec 2 autres jeunes. Ces 2 jeunes ont lancés un cocktail molotov dans les arbres d'une maison, ont jeté des pierres sur la toiture, et ont menacé de mort par téléphone le propriétaire. J'étais présent a chaque acte avec eux, mais je n'ai rien fait de tout cela.

Nous avons été convoqué par la gendarmerie le lundi matin.

Tous ces événements on été relaté sur la main courante, et chacun d'entre nous a été entendu sur nos actes.

J'ai été donc remis en liberté l'après-midi même.

2 semaines plus tard, j'ai été convoqué chez le délégué du procureur pour expliquer mes actes. Il m'a passé un sacré savon, m'a dit que ce n'était pas bien, et ne de pas recommencer. Je me suis confondu en excuse, et ai promis que cela ne se reproduiserait pas.

Je tiens donc a préciser que j'ai un casier judiciaire totalement vierge car je travail actuellement dans le domaine de la sécurité incendie. (le rendez-vous avec le délégué du procureur était à l'amiable)

Je n'ai absolument pas été jugé, aucune peine n'a été proférée à mon égard car il n'y a pas eu de jugement.

Je possède également un agrément ministériel d'employé de casino pour avoir travaillé dans un casino (établie par les Renseignements Généraux).

Cependant j'ai souhaité travaillé dans une autre boite de sécurité, celle-ci a diligenté une enquête aux gendarmeries, et il en ai ressortie du fichier que j'avais commis ces actes : - incendie volontaire, dégradations, menaces de mort.

J'ai donc reçu une lettre du préfêt me disant que je pouvais le rencontrer car selon lui ces actes ne sont pas compatibles avec le métier de la sécurité.

Aujourd'hui, je souhaiterais m'engager dans les forces de l'ordre : Police, Gendarmerie ou Armée.

Je souhaiterais savoir si mon avenir est compromis dans ce genre de métier, ou si il existe un recours exceptionnel pour me faire entendre en espérant pouvoir intégrer une fonction telle que celle dites précédemment.

Et enfin, dernière question, puis-je m'engager dans la légion étrangère pour laver totalement ce qui m'est reproché ?

Ps : Je n'ai jamais eu de PV, contraventions, retrait de points, ou autres infractions.

Merci à tous, en espérant avoir une réponse.

Gell

Par **akhela**, le **25/01/2009** à **21:55**

Pour l'entrée dans la Police je ne sais pas, mais pour la Légion il faut être étranger (cette condition est maintenant vérifiée) et cela ne nettoie pas le casier judiciaire, ça facilite juste l'acquisition de la nationalité française.

Par **Gell**, le **25/01/2009** à **22:33**

Pour rentrée dans la légion étrangère, tu peux soit être français, soit être étranger. Après les classes, les français retrouvent l'identité qu'ils avaient perdu auparavant, et les étrangers garde leur nouvelle identité afin de devenir français, je me suis renseigné il y a 3 jours.

:(

Mes questions restent les mêmes Image not found or type unknown

Par **Néophyte**, le **25/01/2009** à **22:34**

Malheureusement pour vous, je crains que vos actes, même s'ils n'ont pas fait l'objet d'une procédure suivie d'une inscription au casier, vous ferment définitivement les portes des métiers de la sécurité publique. pensez donc si une enquête est ressortie négative pour devenir agent de sécurité, alors pour devenir policier ou gendarme à mon avis aucune chance. Une enquête est diligentée par les RG pour tous les candidats et dans votre cas, vos erreurs ressortiront toujours et feront obstacle à l'obtention d'un agrément judiciaire.

par contre pour l'armée, c'est moins strict. tant que vous ne visez pas une unité spéciale ou un service nécessitant une enquête de "moralité".

Bon courage

Par **Néophyte**, le **25/01/2009** à **22:40**

[quote="akhela":3lw3702y]Pour l'entrée dans la Police je ne sais pas, mais pour la Légion il faut être étranger (cette condition est maintenant vérifiée) et cela ne nettoie pas le casier judiciaire, ça facilite juste l'acquisition de la nationalité française.[/quote:3lw3702y]

Bonjour,

Je suis surpris de votre réponse. La légion étrangère compte plus de soldats d'origine française que d'origine étrangère. N'importe quel citoyen français peut postuler.

Faites un tour sur le site légion étrangère, vous aurez confirmation

Par **Gell**, le **25/01/2009 à 22:41**

Je vous remercie pour vos réponses, je vais me renseigner plus précisément, et je vous tiendrais au courant.

Bonne soirée.

Par **akhela**, le **26/01/2009 à 08:10**

En fait depuis une dizaine d'année la Légion a trop de candidat d'où une grande sélection. Ensuite en opé ext ils ont remarqués que beaucoup de chefs miliciens étaient d'anciens de chez eux (surtout en Yougoslavie) ce qui présentait certains avantages (le premier étant le formatage de la Légion et sa devise "Legio Patria Nostra" ces gus hésitaient à s'en prendre aux français). Parallèlement l'Armée de Terre a du mal à recruter. Donc les français sont redirigés prioritairement vers l'Armée de Terre.

Par **Camille**, le **26/01/2009 à 14:01**

Bonjour,

[quote="Gell":vslc3mwu]

Cependant j'ai souhaité travaillé dans une autre boîte de sécurité, celle-ci a diligenté une enquête aux gendarmeries, et il en ai ressortie du fichier que j'avais commis ces actes : - incendie volontaire, dégradations, menaces de mort.

J'ai donc reçu une lettre du préfet me disant [u:vslc3mwu]que je pouvais le rencontrer[/u:vslc3mwu] car selon lui ces actes ne sont pas compatibles avec le métier de la sécurité.

[/quote:vslc3mwu]

Justement. Ne serait-ce que pour lui demander comment on fait pour rectifier des informations erronées sur ce fameux fichier...

Par **Néophyte**, le **26/01/2009 à 19:08**

[quote="Camille":3c9nhkot]Bonjour,

[quote="Gell":3c9nhkot]

Cependant j'ai souhaité travaillé dans une autre boîte de sécurité, celle-ci a diligenté une enquête aux gendarmeries, et il en ai ressortie du fichier que j'avais commis ces actes : - incendie volontaire, dégradations, menaces de mort.

J'ai donc reçu une lettre du préfet me disant [u:3c9nhkot]que je pouvais le rencontrer[/u:3c9nhkot] car selon lui ces actes ne sont pas compatibles avec le métier de la sécurité.

[/quote:3c9nhkot]

Justement. Ne serait-ce que pour lui demander comment on fait pour rectifier des informations erronées sur ce fameux fichier...[/quote:3c9nhkot]

Bonjour,

le préfet qui n'a aucune habilitation judiciaire n' a pas droit de regard et donc n'intervient pas sur le contenu des fichiers judiciaires, il n'est pas légalement habilité à en connaître le contenu.

Par **Camille**, le **27/01/2009** à **11:23**

Bonjour,

Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Mais, il est normalement bien placé pour savoir comment on fait.